

Préfecture de la Somme

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau de l'administration générale
et de l'utilité publique

**RECEPISSE DE DECLARATION
RELATIF A LA COLLECTE, AU TRANSPORT, AU NEGOCE
ET AU COURTAGE DE DECHETS**

**La préfète de la région Picardie,
Préfète de la Somme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 511-1 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, L. 541-1 et suivants relatifs à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, R. 541-49 à R. 541-61 relatifs à la collecte, au transport, au négoce et au courtage de déchets et R. 541-7 à R. 541-11 relatifs à la classification des déchets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le récépissé enregistré le 19 mars 2015 sous le n° 299 dans le recueil des récépissés de déclaration, tenu à cet effet par la préfecture de la Somme ;

DELIVRE RECEPISSE RECTIFICATIF

à la S.A.R.L. FRICOURT ENVIRONNEMENT RECYCLAGE (F.E.R.), représentée par son gérant, Monsieur Maurice SLOTINE, de sa déclaration du 17 mars 2015 relative à l'exercice de l'activité de **négoce, courtage, collecte et transport par route de déchets dangereux et non dangereux** répertoriés sous les rubriques 08 03, 12 01, 15 01, 15 02, 16 01, 16 02, 16 08, 17 01, 17 04, 17 09, 19 10, 19 12, 20 01 et 20 03 dans la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 relatif à la classification des déchets du Code de l'Environnement.

Onze véhicules immatriculés 2866 WK 80, AF 207 RS, 241 XA 80, 9525 XB 80, 7518 XR 80, BY 670 WE, CN 781 HC, CK 440 SR, DF 181 MG, CD 025 NP et BS 271 XM sont concernés par cette déclaration.

Le présent récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle (services de police, gendarmerie, douanes notamment), en application de l'article R. 541-53 relatif à la collecte et au transport de déchets du Code de l'Environnement.

La validité du présent récépissé arrivera à terme le 19 mars 2020.

Amiens, le 24 juin 2015

Pour la préfète et par délégation :
L'adjoint au chef de bureau,



Mohamed AHANNAY